

VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE  
(Seine et Marne)

République Française

EJ/MF/MB  
N° 132/2024

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Délégation de fonction à Monsieur François Broché, Conseiller municipal délégué**

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18,

VU la délibération du Conseil municipal n°04 du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°09 du 19 mars 2024 relative à l'élection d'un adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°01 du 16 juillet 2020 créant six postes de Conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Roger Stadtfeld en qualité de neuvième adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

**CONSIDÉRANT** que suite à la démission d'un adjoint au Maire, un conseiller municipal délégué a été élu adjoint au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 19 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que six postes de conseillers municipaux délégués ayant été créés, un poste est désormais vacant,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur François Broché, Conseiller municipal délégué, pour les domaines concernant l'animation et la coordination des événements festifs, à l'exception de ceux concernant le domaine culturel.

#### **ARTICLE 2 :**

Il est également donné délégation de signature à Monsieur François Broché, Conseiller municipal délégué, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est attribuée à Monsieur François Broché, Conseiller municipal délégué, pendant toute la durée du mandat et à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Cette délégation peut être rapportée à tout moment.

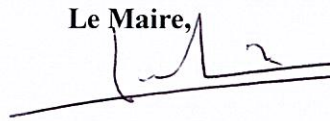
**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Seine-et-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité, sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

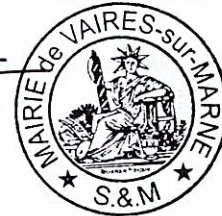
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 9 avril 2024,

Le Maire,



Edmonde JARDIN



Accusé de réception en préfecture  
077-217704790-20240409-AR132-2024-AI  
Date de télétransmission : 11/04/2024  
Date de réception préfecture : 11/04/2024